

Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le TRENTE ET UN MARS A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL mercredi 25 mars 2026

Affichage Mairie : mercredi 25 mars 2026

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	23 (22 jusqu'à 20h45)
	Votants	23 (22 jusqu'à 20h45)

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme ROSAT Aurélie, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka, M. CHARVIN Patrick, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, Mme WAJS Marianne, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie à partir de 20h45, M. CHARRON Mathieu, Mme PALARD Blanche, M. MARCELINO Patrice, Mme FONTANEL Claire, M. ESNALTY Paul.

ABSENTS EXCUSES : Mme LEMOUZY Marie arrivée à 20h45

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
19-2026	Travaux de taille des arbres sur la commune	PRES NEUFS SERVICES	04/03/2026	2221.10 €
20-2026	Contrôle annuel aires de jeux	SCMS	10/03/2026	1 080.96 €
21-2026	Installation prise RJ45 pour borne wifi salles associatives	OGE	12/03/2026	2 400.00 €
22-2026	Remplacement totem école Bernard Clavel	POLYMOBYL	10/03/2026	4 074.00 €
23-2026	Location algéco à Maligny avec assurance- 12 mois installation + adhésion assurance	COUGNAUD	10/03/2026	4 197.60 €
24-2026	Mise en sécurité parvis de l'église	DELUERMOZ	20/03/2026	2 820.00 €
25-2026	Panneaux de signalisation	KELIAS	24/03/2026	4 732.48 €

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
A l'unanimité désignation de Catherine LAVET en qualité de secrétaire de séance (absence de Mme LEMOUZY Marie)
- **Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 10 mars 2026 et du 20 mars 2026 par M. le Maire et le secrétaire de séance** (absence de Mme LEMOUZY Marie)

Les PV des Conseils Municipaux du 10 mars 2026 et du 20 mars 2026 sont approuvés sans observation.

CONSEIL MUNICIPAL

1)-Composition des Commissions Municipales :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Dans le cadre de la mise en place de commissions thématiques permanentes, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre d'élus pouvant siéger à ces commissions et de désigner à la représentation proportionnelle au plus fort le reste, les noms des participants. Ne peuvent être élus dans ces commissions que des conseillers municipaux :

➤ Commissions thématiques municipales :

Thématiques	Nombres d'élus	Noms des élus
Finance	6	Alain THIVILLIER Hervé de LA TEYSSONNIERE Mathieu CHARRON Rachel EYRIGNOUX Patrick CHARVIN Paul ESNAULT
Education - Petite Enfance - Jeunesse - Modes de garde	7	Catherine LAVET Franck TISSIER Jérémy ROUX Marianne WAJS Patrice MARCELINO Ségolène MOURETIN Mathieu CHARRON
Voirie - Urbanisme- Mobilité - Réseaux - Sécurité	9	Jean-Louis BERRAT Blanche PALARD Claire FONTANEL Jean-Nicolas DREVET Marie LEMOUZY Hervé de LA TEYSSONNIERE Franck TISSIER Patrice MARCELINO Paul ESNAULT
Patrimoine communal - Commerces et économie	8	Denis EVAUX Jean-Nicolas DREVET Béatrice TOURNIER Franck TISSIER Guy PERRIER Hervé de LA TEYSSONNIERE Patrice MARCELINO Rachel EYRIGNOUX

Vie associative- Communication Animations, Cérémonies et Tourisme	9	Aurélie ROSAT Anouchka CHAUVIN Blanche PALARD Claire FONTANEL Jérémy ROUX Marianne WAJS Marie LEMOUZY Paul ESNAULT Mathieu CHARRON
Solidarité - Logement - Santé - Séniors - SOLIDOM	7	Isabelle HANRIOT Anouchka CHAUVIN Béatrice TOURNIER Guy PERRIER Marianne WAJS Patrick CHARVIN Ségolène MOURETIN

Mr le Maire précise que certaines thématiques ne sont pas de la compétence de la commune mais qu'il est important que les sujets soient pris en compte dans les commissions pour faire le lien ensuite avec les partenaires dont c'est la compétence officielle. Il nomme par exemple le logement et l'économie.

Marie LEMOUZY demande où se trouve la notion d'environnement parmi les commissions. Mr le maire répond que le sujet de l'environnement comme du développement durable est transversal et sera bien pris en compte dans toutes les commissions et notamment « voirie, urbanisme, mobilité, ... ».

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de créer les 6 commissions thématiques municipales selon les informations ci-dessus.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°26-2026

- **Commission d'appel d'offres** : Elections de trois membres titulaires et trois membres suppléants. Le maire étant Président.

Président	Titulaires	Suppléants
Alain THIVILLIER ou son représentant	Jean-Louis BERRAT	Guy PERRIER
	Denis EVAUX	Marie LEMOUZY
	Jean-Nicolas DREVET	Hervé DE LA TEYSSONNIERE

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de créer la commission d'appel d'offres selon les informations ci-dessus.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°27-2026

➤ **Centre Communal d'Action Sociale :**

Délibération arrêtant le nombre de membres du CCAS puis élection des membres issus du conseil.
Le conseil d'administration du CCAS comprend le maire qui est le président de droit et en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil mentionnées au 4ème alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale, lors du renouvellement du CCAS.

Seuls les membres élus seront désignés lors de ce conseil.

Président	Membres élus par le conseil municipal	Membres nommés par Mr le Maire
Alain THIVILLIER	Isabelle HANRIOT	Janique BARBET
	Anouchka CHAUVIN	Sylvie SILVESTRE
	Béatrice TOURNIER	Laurence SANDRIN
	Guy PERRIER	Véronique RAY-FONLUPT
	Marianne WAJS	Michaël CHAPOT - CEM
	Ségolène MOURETIN	Matthieu LARDJANE - FAM

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de créer le centre communal d'action sociale selon les informations ci-dessus.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°28-2026

- **Comité National d'action sociale (CNAS)** : Désignation d'un délégué parmi les élus, et d'un délégué parmi les agents (DGS)

Délégué parmi les élus	Délégué parmi les agents
Isabelle HANRIOT	Chloé CANTALOUBE

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- Décide** de désigner les 2 déléguées selon les informations ci-dessus.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°29-2026

2)- Nomination des délégués dans les organismes extérieurs :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour rappel : les délégués peuvent être des membres de la société civile résidant sur la commune.

- **SIEVA** (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues, eau potable) : désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant

Titulaires	Suppléants
Hervé de LA TEYSSONNIERE	Denis EVAUX
Guy PERRIER	

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- Décide** de désigner les délégués selon les informations ci-dessus.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°30-2026

- **SYDER** (Syndicat Départemental des Energies du Rhône : délégation des compétences éclairage public, gaz, développement durable) : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis BERRAT	Jean-Nicolas DREVET

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- Décide** de désigner les délégués selon les informations ci-dessus.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°31-2026

- **Office du Tourisme du Pays de l'Arbresle** : Désignation d'un délégué

Conseiller municipal	Personnalité qualifiée
Aurélie ROSAT	Didier GENEVE le cas échéant

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- Décide** de désigner la déléguée selon les informations ci-dessus.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°32-2026

- **PDIPR - CCPA** : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : Désignation de 2 délégués communaux un conseil municipal et une personnalité qualifiée de la commune (acteurs du patrimoine de notre commune), pour la participation à la veille pour le maintien de la qualité des chemins et du mobilier signalétique de randonnée.

Conseiller municipal	Personnalité qualifiée
Jean-Louis BERRAT	Yves BERTHAULT

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de désigner les délégués selon les informations ci-dessus.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°33-2026

- **Mission Locale** : Désignation d'un délégué

Conseiller municipal	
Béatrice TOURNIER	

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de désigner la déléguée selon les informations ci-dessus.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°34-2026

3)-Délégation de fonctions aux Adjointes et à un conseiller délégué :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22 en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjointes au Maire de Dommartin.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus les adjoints dans l'ordre suivant :

- 1^{ère} adjointe : Mme Catherine LAVET
- 2^{ème} adjoint : M. Jean-Louis BERRAT
- 3^{ème} adjointe : Mme Aurélie ROSAT
- 4^{ème} adjoint : M. Denis EVAUX
- 5^{ème} adjointe : Isabelle HANRIOT

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégué par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à un conseiller délégué,

Il est indiqué aux membres du conseil municipal, pour information, les cinq délégations prévues par Mr le Maire :

Thématiques déléguées	Adjoints délégués	Contenu de la délégation
Education - petite enfance - jeunesse - modes de garde	Catherine LAVET	<p>Délégation de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour le suivi des travaux de la commune et élaboration des projets dans le cadre de sa délégation -Représentation de Mr le Maire dans ces domaines auprès des administrés, du personnel et des partenaires extérieurs <p>Délégation de signature dans le cadre de sa délégation</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour comptes-rendus de réunions -pour courriers aux administrés <p>En l'absence du Maire pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -tous actes relatifs à sa délégation
Voirie - urbanisme - mobilité - réseaux - sécurité	Jean-Louis BERRAT	<p>Délégation de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour le suivi des travaux de la commune et élaboration des projets dans le cadre de sa délégation -Représentation de Mr le Maire dans ces domaines auprès des administrés, du personnel et des partenaires extérieurs <p>Délégation de signature dans le cadre de sa délégation</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour comptes-rendus de réunions -pour courriers aux administrés <p>En l'absence du Maire pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -tous actes relatifs à sa délégation
Vie associative- Communication Animations, cérémonies et Tourisme	Aurélie ROSAT	<p>Délégation de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour le suivi des travaux de la commune et élaboration des projets dans le cadre de sa délégation



		<p>-Représentation de Mr le Maire dans ces domaines auprès des administrés, du personnel et des partenaires extérieurs</p> <p>Délégation de signature dans le cadre de sa délégation -pour comptes-rendus de réunions -pour courriers aux administrés</p> <p>En l'absence du Maire pour signer : -tous actes relatifs à sa délégation</p>
Patrimoine communal – commerce et économie	Denis EVAUX	<p>Délégation de fonctions : -Pour le suivi des travaux de la commune et élaboration des projets dans le cadre de sa délégation -Représentation de Mr le Maire dans ces domaines auprès des administrés, du personnel et des partenaires extérieurs</p> <p>Délégation de signature dans le cadre de sa délégation -pour comptes-rendus de réunions -pour courriers aux administrés</p> <p>En l'absence du Maire pour signer : -tous actes relatifs à sa délégation</p>
Solidarité – logement – santé – séniors - SOLIDOM	Isabelle HANRIOT	<p>Délégation de fonctions : -Pour le suivi des travaux de la commune et élaboration des projets dans le cadre de sa délégation -Représentation de Mr le Maire dans ces domaines auprès des administrés, du personnel et des partenaires extérieurs</p> <p>Délégation de signature dans le cadre de sa délégation -pour comptes-rendus de réunions -pour courriers aux administrés</p> <p>En l'absence du Maire pour signer : -tous actes relatifs à sa délégation</p>
En soutien au 2 ^{ème} et au 4 ^{ème} adjoint dans leurs délégations et notamment sur la voirie et le patrimoine communal	Jean-Nicolas DREVET, Conseiller délégué	<p>Délégation de fonctions en soutien au 2^{ème} et au 4^{ème} adjoint : -Pour le suivi des travaux de la commune et élaboration des projets dans le cadre de sa délégation -Représentation de Mr le Maire dans ces domaines auprès des administrés, du personnel et des partenaires extérieurs</p> <p>Délégation de signature dans le cadre de sa délégation -pour comptes-rendus de réunions -pour courriers aux administrés</p> <p>En l'absence du Maire pour signer, du 2^{ème} et du 4^{ème} adjoint : -tous actes relatifs à sa délégation</p>

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que Mr le Maire a pris des arrêtés pour la mise en place des délégations de fonctions aux adjoints et au conseiller délégué indiquées précédemment et que les délégations non attribuées restent de la compétence de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

-A pris note des délégations mises en place par Mr le Maire.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°35-2026

4)-Montant des indemnités des Adjointes et du conseiller délégué :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-17 et L2123-20-1) précise que par principe les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais que la loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions qu'elles comportent.

Monsieur le Maire et les adjoints désignés justifiant de l'attribution d'une délégation peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire au plafond, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal et doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

En vertu des dispositions de l'article L2123-23 du CGCT, le maire perçoit de droit une indemnité de fonction fixée en appliquant un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Cf. délibération n° 24 du 20 mars 2026).

Un barème national fixe les montants bruts mensuels maximaux des indemnités de fonction d'un maire et des adjoints, en fonction de la population de la commune.

Les indemnités individuelles doivent respecter une enveloppe indemnitaire globale. Conformément aux articles L 2122-2 et L2122-2-1 du CGCT, le calcul de l'enveloppe s'effectue sur la base de l'indemnité maximale du maire ajoutée des indemnités maximales du nombre maximal théorique d'adjoints.



**VALEURS MAXIMALES DES INDEMNITES DE FONCTION
DES MAIRES ET ADJOINTS A PARTIR DU 24 décembre 2025 ***

POPULATION ⁽²⁾	MAIRES			ADJOINTS		
	Taux maximal (1) en pourcentage	Valeur de l'indemnité au 24/12/2025 en euros		Taux maximal (1) en pourcentage	Valeur de l'indemnité au 24/12/2025 en euros	
		ANNUELLE	MENSUELLE		ANNUELLE	MENSUELLE
Moins de 500	28,1%	13 860,69	1 155,06	10,9%	5 371,63	447,64
de 500 à 999	44,3%	21 851,55	1 820,96	11,77%	5 805,70	483,81
de 1 000 à 3 499	55,7%	27 474,74	2 289,56	21,4%	10 545,96	878,83
de 3 500 à 9 999	58,3%	28 757,23	2 396,44	23,3%	11 502,89	958,57
de 10 000 à 19 999	67,6%	33 344,57	2 778,71	28,6%	14 107,32	1 175,61
de 20 000 à 49 999	90,0%	44 393,66	3 699,47	33,0%	16 277,68	1 356,47
de 50 000 à 99 999	110,0%	54 258,92	4 521,58	44,0%	21 703,57	1 808,63
de 100 000 à 200 000	145,0%	71 523,12	5 960,26	66,0%	32 555,35	2 712,95
Plus de 200 000	145,0%	71 523,12	5 960,26	72,5%	35 761,56	2 980,13

* La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants (articles 1 et 3)

(1) Calculé par rapport à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique = 4 110,52 € au 1er janvier 2024 (Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023) soit un indice brut annuel fixé à 49 326,29 €.

(2) En application de l'article R 2151-2, alinéa 2, du CGCT, la population à prendre en compte est la population totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

A noter l'enveloppe indemnitaire globale théorique pour DOMMARTIN est de :
27 474.74 € + (6 x 10 545.96 €) = 90 750.5 € annuels.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le plafond des indemnités pour les 5 adjoints et d'accepter que celles-ci soient les suivantes pour chacun d'entre eux :

- 21.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* (soit à titre d'information 878.83 € mensuels – 10 545.96 € annuels)

*A ce jour l'indice brut terminal annuel est fixé à 49 326.29 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider l'indemnité suivante pour le conseiller délégué :

- 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* (soit à titre d'information 534.36 € mensuels – 6 412.41 € annuels)

*A ce jour l'indice brut terminal annuel est fixé à 49 326.29 €.

A noter l'enveloppe indemnitaire globale souhaitée pour DOMMARTIN est de :
21 210.30 € + (5 x 10 545.96 €) + 6 412.41 € = 80 352.51 € annuels.

Récapitulatif des indemnités :

	Indemnités annuelles	Indemnités mensuelles
Alain THIVILLIER, Maire	21 210.30 €	1 767.52 €
Catherine LAVET, 1 ^{ère} adjointe	10 545.96 €	878.83 €
Jean-Louis BERRAT, 2 ^{ème} adjoint	10 545.96 €	878.83 €
Aurélie ROSAT, 3 ^{ème} adjointe	10 545.96 €	878.83 €
Denis EVAUX, 4 ^{ème} adjoint	10 545.96 €	878.83 €
Isabelle HANRIOT, 5 ^{ème} adjointe	10 545.96 €	878.83 €
Jean-Nicolas DREVET, conseiller délégué	6 412.41 €	534.36 €

Ces indemnités sont soumises à cotisations et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point sans qu'il soit nécessaire de repasser en conseil municipal pour la mise à jour. Les indemnités de fonction des adjoints et du conseiller délégué entreront en vigueur au 1^{er} avril 2026.

A noter, le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est égal au montant total des indemnités maximales susceptible d'être allouées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Valide les indemnités des adjoints et du conseiller délégué selon les informations ci-dessus.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°36-2026

5)- Remboursement de frais pour les élus :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre de leurs fonctions, les élus du Conseil Municipal ont droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des **mandats spéciaux**.

La notion de mandat spécial, qui a été construite par la jurisprudence, s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Un mandat spécial ne peut donc être confié par l'organe exécutif.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) peuvent être de nature à justifier un mandat spécial.

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés sur présentation d'un état de frais dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Les collectivités locales peuvent prendre en charge les **frais de transport et de séjour occasionnés par des réunions** de leur organe délibérant ou au cours de laquelle les élus représentent celles-ci pour les réunions se déroulant hors du territoire de leur commune.

Lorsqu'ils sont **en situation de handicap**, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique résultant de la participation à des réunions. Cette indemnisation, qui est cumulable avec les précédentes, ne peut dépasser par mois le montant de la fraction représentative de frais d'emplois, soit 646,25 euros depuis le 1er juillet 2010.

Outre l'exercice d'un mandat spécial, potentiellement ouvert à tous dans les conditions précitées, **deux situations ouvrent droit à la prise en charge des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes** :

- pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction et qui, pour se rendre et participer aux réunions de leur conseil, de commissions ou d'organismes où ils représentent leurs communes, ont engagé de tels frais : le conseil municipal doit décider expressément, au vu de justificatifs, d'un remboursement qui ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC.
- pour les titulaires de mandats exécutifs ayant suspendu leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat : l'organe délibérant peut accorder une aide financière à ces élus s'ils utilisent un chèque emploi service universel (CESU). Le montant maximum annuel de cette aide est fixé à 1 830 euros.

Le maire et ses adjoints peuvent être remboursés des **dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels**, après délibération du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des **indemnités au maire pour frais de représentation**.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte

personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

A noter, le remboursement de frais engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où les élus représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (article L.2123-18-1 du CGCT), fait obstacle au bénéfice de l'application de la fraction représentative des frais d'emplois majorée (article 81 du CGI). Si un élu souhaite conserver le remboursement de ces frais, il se verra appliquer l'abattement fiscal de droit commun, soit le même que celui des élus des communes de plus de 3 500 habitants

En revanche, les remboursements de frais liés à des mandats spéciaux, au handicap ou pour garde d'enfants ou d'assistance ne font pas obstacle au bénéfice de la FRFE majorée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver par délibération le remboursement, dans les conditions citées précédemment, des frais liés :

- à l'exécution des mandats spéciaux
- aux frais de déplacement des élus en situation de handicap lorsqu'ils se rendent à des réunions
- aux prises en charge des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes
- aux dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par les élus sur leurs deniers personnels
- aux frais de représentation du Maire

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Valide le remboursement de frais des élus selon les informations ci-dessus.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°37-2026

6)-Information du Conseil Municipal sur la transmission de l'ensemble des convocations et procès-verbaux des conseils municipaux par voie électronique :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Les membres du conseil municipal sont informés que conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ensemble des convocations officielles et comptes-rendus seront transmis par voie électronique. La Préfecture du Rhône

a indiqué que ce mode de transmission n'affectait pas la légalité des actes communiqués, tant que les délais réglementaires étaient respectés.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Valide la transmission des informations et convocations à l'ensemble des membres du conseil municipal par voie électronique.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°38-2026

7)-Règlement intérieur du Conseil Municipal :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Monsieur le Maire soumet à aux conseillers municipaux le rapport suivant :
Selon l'article L2121-8 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Celui-ci a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et réglementaire du Conseil.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal pour approbation le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Valide le règlement intérieur du conseil municipal.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°39-2026

VOIRIE

8)-Liaison piétonne entre le cimetière et le square du 19 mars :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 27 986.41 € HT pour permettre la réalisation de la liaison piétonne entre le cimetière et le square du 19 mars.

Devis présenté en séance.

Jean-Louis BERRAT, à la demande Patrick CHARVIN, précise que le choix de projet et de l'entreprise avait été validé par la commission voirie à la suite de l'examen de 3 devis.

Il est précisé à Franck TISSIER que ces travaux ne concernent pas le parking du square du 19 mars 1962.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Valide le devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 27 986.41 € HT pour permettre la réalisation de la liaison piétonne entre le cimetière et le square du 19 mars.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°40-2026

Informations diverses :

- Travaux de sécurisation de l'église installés dans l'attente d'une étude de la structure du bâtiment.
- Fermeture d'une salle de classe de maternelle à la rentrée scolaire 2026-2027. Catherine LAVET informe que la décision officielle vient de nous être communiquée et que des décisions seront à prendre sur les conséquences en matière de RH.
- Demande d'antenne SFR en cours refusée par la commune. M. le Maire présente le projet de cette antenne située à l'entrée du village le long de la rue du Cerf. Cette antenne destinée à solutionner les problèmes de connexion en « zone grise » serait de 48 m de haut. Contentieux probable à venir
- Don du sang le 3 avril en salle polyvalente
- Retour sur le forum des arts des 28 et 29 mars, de la randonnée dommartinoise organisée par le Comité des fêtes et des 2 concerts de Dom'en Chœur.
- Recherche de bénévoles pour entretenir le composteur collectif

Prochains Conseils Municipaux à 20h30 :

- 28 avril
- 02 juin

Prévision prochaines commissions communales :

- Voirie le 22 avril à 20h30
- Association le 23 avril à 19h00
- CCAS le 29 avril à 19h00
- CAO le 12 mai 18h30

Fin de la séance à 22h20